



AVIS

Objet: Commune de Mersch – Réalisation de mesures anti-crues et renaturation du cours d'eau « Mamer » à Mersch - MODIFICATION

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Ministre de l'Environnement du 28 novembre 2024, réf EAU/AUT/22/0448-M24.1, portant modification de l'autorisation EAU/AUT/22/0448 en matière de réalisation de mesures anti-crues et renaturation du cours d'eau « Mamer » à Mersch est déposé au service technique communal (bâtiment annexe à la maison communale) à l'inspection des intéressés pendant la période du 3 décembre 2024 au 11 janvier 2025 inclus.

Mersch, le 2 décembre 2024

le secrétaire,

le bourgmestre,